

Avis de mobilité – 31 juillet 2026

Fermeture du port et du plan d'eau

- Le feu d'artifice sera tiré le 31 juillet à 22h30.
- L'accès au port par voie fluviale (entrée/sortie) ainsi que le plan d'eau seront interdits de 21h30 jusqu'à minuit environ (une heure après la fin du feu d'artifice).
- L'approche et l'accostage à la barge de lancement des feux pyrotechniques sont strictement interdits.
- Nous vous prions de vous conformer et de vous soumettre aux indications des organes de sécurité Lac : Sauveteurs / Police / Service du feu / Garde port.
- La station essence sera fermée du 31 juillet à 18h00 au 1^{er} août à 8h00.
- En cas de problème de sécurité : Police 117 / Feu 118.



Restrictions de circulation – Route du Tonkin et Rue du Lac

- La Route du Tonkin et la Rue du Lac seront interdites à la circulation, du 31 juillet à 8h00 au 1^{er} août à 6h00.
- Cette interdiction s'applique depuis les intersections entre la Route du Tonkin et la Route de la Lanche ainsi qu'entre la Rue du Lac et la Route Cantonale.
- Les parkings publics de la Route du Tonkin, de la Gare du Bouveret ainsi que du Débarcadère seront fermés.
- Cette zone sera exclusivement réservée aux services de secours, aux personnes à mobilité réduite, aux deux-roues (motos et vélos) ainsi qu'au personnel travaillant pour l'évènement.
- Les propriétaires ou locataires de places de parc privées seront également autorisés à circuler dans cette zone sur présentation d'une autorisation qu'ils seront préalablement venus chercher au secrétariat de l'Administration communale (disponible dès le 1^{er} juillet).

Autorisation exceptionnelle de circulation – Chemin et Chaussée du Canal

- Le Chemin du Canal sera exceptionnellement ouvert à la circulation :
 - uniquement aux résidents de la Commune de Port-Valais, sur présentation d'une autorisation officielle retirée au secrétariat de l'Administration communale (disponible dès le 1^{er} juillet)
 - le 31 juillet 2026, de 15h00 à 19h00
 - en monodirectionnel, des Evouettes en direction du Bouveret
 - pour des véhicules légers et non attelés
- En dehors de cet horaire, le Chemin du Canal est interdit à la circulation.
- Hormis les détenteurs de l'autorisation précitée, seuls les riverains domiciliés à la Chaussée du Canal ainsi que le personnel et les clients du Centre médical seront autorisés à emprunter la Chaussée du Canal. La circulation entre la Route de la Lanche et la Route de la Petite Camargue se fera ainsi exceptionnellement en bidirectionnel ce jour-là.
- La sortie de la Petite Camargue via la Chaussée du Canal (accès via la Route de la Lanche) ainsi que le Pont des Belles Truches seront fermés à la circulation durant toute la journée.
- Les véhicules d'urgences seront en tout temps et en toutes circonstances prioritaires.

Mobilité douce

- La mobilité douce se fera par la digue du Rhône (vélos, trottinettes, marcheurs). Les véhicules à moteur y sont interdits.
- Les chiens doivent être tenus en laisse sur tout le territoire communal.

Nous demandons à tous les usagers de se conformer strictement à la signalisation mise en place et aux consignes des agents de sécurité.

La population résidente est invitée à réduire les déplacements superflus de véhicules à moteur durant cette journée, de libérer l'axe à la venue d'un véhicule d'urgence et de favoriser la mobilité douce.

Nous vous remercions de votre compréhension et du respect des consignes décrites ci-dessus.